



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**TYPE D'OPÉRATION 8.5 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL**  
**LANGUEDOC ROUSSILLON 2014 - 2022**  
**SOUTIEN AUX OPÉRATIONS FAVORABLES À L'ADAPTATION DES FORÊTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE OU FAVORISANT LE STOCKAGE DU CARBONE**

*Le présent formulaire de demande d'aide une fois complété constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels.*

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information d'accompagnement du présent formulaire.  
Transmettez l'original de ce formulaire, accompagné des pièces complémentaires.

OU FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER ?	LA DDT(M) DU DÉPARTEMENT DE LOCALISATION DU PROJET
INTITULE DU PROJET	<input type="text"/>
NOM DU DEMANDEUR	<input type="text"/>

**CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

N° OSIRIS :

DATE DE RÉCEPTION :

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE)**

N° SIRET :

*attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

en cours d'immatriculation

CIVILITE : (le cas échéant)  Madame  Monsieur

NOM et PRENOM du demandeur :

NOM COMMERCIAL le cas échéant :

Né(e) le :

Adresse postale du demandeur :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Fixe

mobile :

Mél :

Adresse site internet :

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PERSONNE MORALE)

N° SIRET :

*attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

en cours d'immatriculation

STATUT JURIDIQUE :

RAISON SOCIALE :

NOM COMMERCIAL le cas échéant :

Adresse postale du demandeur :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Fixe

mobile

Date de création de l'entreprise :

Code APE :

Adresse site internet :

NOM et PRENOM du représentant légal :

NOM et PRENOM du responsable du projet si différent :

Téléphone : Fixe

mobile

Mél :

### COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

Veillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide et joindre un RIB :

N° IBAN

BIC

### CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Demandeur public  Demandeur privé

Le demandeur est propriétaire des terrains où se situe le projet  Oui  Non

En cas d'indivision, appellation courante de l'indivision :

Nombre de co-indivisaires :

### COORDONNÉES DU MAÎTRE D'ŒUVRE

**ATTENTION :** l'éligibilité du projet est soumise à la condition que son montage soit accompagné par un homme de l'art, à savoir un expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel pour être jugé recevable. Devront notamment être renseignées par l'homme de l'art la/les fiche(s) stationnelle(s) ainsi que la note d'opportunité.

Organisme :

Nom :  Prénom :

Adresse :

Code postal :  Commune :

Téléphone : Fixe  Mobile

Mél :

## IDENTIFICATION DU PROJET

### a/ Libellé et descriptif du projet

(Une présentation plus détaillée est attendue dans le dossier, notamment par la note d'opportunité)

### b/ Localisation du projet : Identique à la localisation du siège du demandeur

Sinon, merci de préciser l'adresse :

Code postal :

Commune :

### c / Déroulement du projet :

Date prévue de début de projet :  (jour, mois, année)

Date prévue de fin de projet :  (jour, mois, année)

**ATTENTION : Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le **30/09/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.**

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

Principes de sélection fixés dans le PDR		Critères de sélection	Situation du dossier	Éléments justificatifs	Si éléments justificatifs fournis, cochez la case	Nombre de points (pondération)
Caractère collectif du projet		1 seul propriétaire	<input type="checkbox"/>	Extrait de matrice cadastrale récent et à jour ou acte notarié  Preuve de représentation légale et de pouvoir appropriée	<input type="checkbox"/>	2
		Projet constitué de parcelles de 2 ou 3 propriétaires (minimum 1 ha par propriétaire)	<input type="checkbox"/>		4	
		Projet constitué de parcelles de plus de 3 propriétaires (minimum 1 ha par propriétaire) ou émanant d'une ASLGF, GIEEF	<input type="checkbox"/>		6	
Prise en compte des évolutions climatiques	Objectifs du peuplement	Le projet porte sur des travaux de régénération naturelle	<input type="checkbox"/>	Note d'opportunité	<input type="checkbox"/>	10
		Le projet porte sur la substitution d'un peuplement à risque potentiel	<input type="checkbox"/>		20	
		Le projet porte sur la substitution d'un peuplement présentant des dépérissements	<input type="checkbox"/>		30	
	Diversité des essences introduites, par plantation mélangée ou enrichissement, visant à créer un peuplement plus résistant aux aléas	Le projet prévoit l'introduction de 2 essences ou plus dans le projet	<input type="checkbox"/>		10	
		Le projet prévoit l'introduction de 2 essences ou plus dont 1 essence de feuillus	<input type="checkbox"/>		12	
Enjeux environnementaux du projet	Note relative de l'Indicateur Base Carbone	<input type="checkbox"/>			Note relative basée sur le meilleur projet* : 30	
Existence d'une certification de gestion durable sur les propriétés concernées (PEFC, FSC)	Certification supérieure ou égale à 75 % (en surface) des parcelles concernées	<input type="checkbox"/>	Certifications PEFC ou FSC et  % des surfaces concernées par la certification par rapport à la surface totale du projet	<input type="checkbox"/>	2	
<b>TOTAL</b>						<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

*Note minimum : 34*

*Note maximum : 80*

*\* Cette note est calculée à partir de la note obtenue par le projet ayant l'indicateur base carbone le plus élevé parmi les projets reçus, et qui reçoit donc 30 points. Chaque projet est noté selon le calcul suivant :*

*Note = [indicateur base carbone du dossier / indicateur base carbone le plus élevé] \* 30*

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

**Pour les porteurs de projets soumis à la réglementation des Marchés Publics**, remplir l'annexe « Marchés Publics » et joindre les pièces correspondantes.

**Pour les porteurs de projets non soumis à la réglementation des Marchés Publics :**

Veillez faire figurer sur chaque devis une numérotation des investissements présentés dans le dossier (numéro d'ordre 01 à 99).

Attention : Justification des coûts à préciser obligatoirement selon les modalités suivantes :

Fournir :

- Pour les dépenses inférieures à 1 000 € HT : la fourniture d'un devis n'est pas obligatoire
- Pour les dépenses d'un montant inférieur à 3 000 € HT : 1 devis
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 3 000 € HT et 90 000 € HT : 2 devis détaillés (de 2 fournisseurs différents)
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 90 000 € HT : 3 devis détaillés (de 3 fournisseurs différents)

Les devis doivent mentionner le taux de TVA et montants HT et TTC. Les devis doivent être précis et faire référence à un intitulé de travaux éligibles.

### a) Dépenses matérielles

Désignation des parcelles telles qu'identifiées sur le plan cadastral	Nature des actions ou investissements	unité	Prix unitaire € HT / mètre linéaire ou ha ou m <sup>2</sup>	Quantité demandée	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)	Nom du fournisseur à l'origine du devis (facultatif)
<b>Montant prévisionnel total des investissements matériels</b>						

### Totaux par nature d'ouvrage

Désignation des investissements	Nature des actions ou investissements	unité	Prix unitaire € HT / mètre linéaire ou ha ou m <sup>2</sup>	Quantité demandée	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)	Nom du fournisseur à l'origine du devis (facultatif)
<b>Travaux relatifs à l'accompagnement de la régénération naturelle</b>						
Matérialisation et ouverture des cloisonnements						
Passage en dégagement						
<b>Travaux relatifs au reboisement avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et aux prévisions climatiques</b>						
Travaux préparatoires à la plantation						
Achat et mise en place des plants d'essences « objectifs » et de diversification						
Traitements éventuels contre les insectes						
Protection physique contre le gibier						
Premier dégagement sur les plantations financées dans le cadre du projet						
<b>Montant prévisionnel total des investissements matériels :</b>						

**b) Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre**

Le montant total en HORS TAXE des frais de maîtrise d'œuvre, en amont du projet et pour le suivi des travaux, ne doit pas excéder **12 % du montant HORS TAXE des dépenses éligibles**.

**ATTENTION** : Les frais de maîtrise d'œuvre doivent être séparés pour la phase **amont du projet** et la phase de **suivi/accompagnement du chantier**, avec la fourniture de devis spécifiques ou l'identification des montants et tâches relatifs à chaque phase.

La phase amont du projet correspond à la rédaction des fiches de diagnostics stationnels et au travail d'étude relatif au montage du dossier. La maîtrise d'œuvre relative à la phase amont du projet ne constitue pas un début d'opération.

Nature de la prestation	Prestataire à l'origine du devis	Montant € prévisionnel HT	observations
MAÎTRISE D'ŒUVRE			
<b>montant prévisionnel total des frais généraux</b>			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES [a+b]		Montant HT	
			€

### A Financement d'origine publique

Financeurs publics sollicités	Montants en €	Sollicité dans le cadre de la présente demande	Sollicité dans le cadre d'une autre demande	obtenu
État (préciser sources) _____ _____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>		
Région	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>		
Département _____ _____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc) _____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PNR : parc naturel régional, EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

Autofinancement : maître d'ouvrage public	
Emprunt (a)	<input type="text"/>
Auto – financement (b)	<input type="text"/>
Sous-total apport du maître d'ouvrage public (a + b)	<input type="text"/>

Financements européens (FEADER) sollicités (63 % de la dépense publique)	<input type="text"/>
--	----------------------

Sous-total financeurs publics	<input type="text"/>
-------------------------------	----------------------

### B Financement d'origine privée

Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Emprunt (a)	<input type="text"/>
Auto – financement (b)	<input type="text"/>
Sous-total apport du maître d'ouvrage privé (a + b)	<input type="text"/>

Autres financeurs privés	
Participation du secteur privé (à préciser)	<input type="text"/>
Sous-total financeurs privés	<input type="text"/>

**TOTAL = A + B**

TOTAL général = coût du projet	<input type="text"/>
--------------------------------	----------------------

**Veillez cocher les cases**

**Je déclare et j'atteste sur l'honneur :**

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande pour financer mon projet
- respecter les conditions d'éligibilité décrites dans le cahier des charges de l'appel à projets
- ne pas avoir commencé l'exécution des investissements prévisionnels présentés dans le présent formulaire avant la date de dépôt de la demande d'aide
- avoir la libre disposition des terrains sur lesquels les travaux sont projetés,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide fera l'objet d'une sélection par appel à projets et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou aux critères définis régionalement et/ou au motif que mon projet n'atteint pas le seuil de sélection ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure
- avoir pris connaissance des points de contrôle spécifiques à ce dispositif d'aide figurant dans la notice d'information annexée au présent formulaire,
- être informé et avoir pris connaissance des textes réglementaires liés à la demande et consultables à la DDT(M),

**Je m'engage :**

- à réaliser l'action pour laquelle l'aide est sollicitée
- à informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure ou du projet pendant toute la durée de réalisation de l'opération
- à fournir toute pièce complémentaire utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »
- à obtenir avant la réalisation du projet l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation
- à transmettre à la DDT(M) la déclaration de début des travaux au plus tard à la première demande de paiement,
- à informer le public du soutien de l'Union européenne, conformément à la réglementation applicable
- à me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, communautaire et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant les 5 années suivant le dernier paiement relatif au projet
- à respecter les obligations réglementaires relatives à la pérennité des opérations conformément à l'article 71 du règlement UE n° 1303/2013. Ces obligations réglementaires seront précisées dans la décision juridique d'attribution de l'aide
- à conserver pendant une période de 10 ans à compter du paiement final de l'aide tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles
- à respecter les obligations en matière de droit de la commande publique pour les structures publiques ou les organismes reconnus de droit public au sens de l'ordonnance n° 2015-899
- le cas échéant, à mentionner sur mon site web le soutien financier apporté par l'Union européenne
- à respecter le cahier des charges des dépenses éligibles défini dans l'appel à projets, notamment :
  - \* pour les opérations de régénération naturelle : la largeur minimum des cloisonnements de 3,5 m ; l'espacement d'axe en axe compris entre 15 et 30m, le plafond des recettes de vente de coupe sur les 6 années précédant la demande d'aide et la valeur du peuplement sur pied
  - \* pour les opérations de reboisement : les densités minimales à la réception du chantier, les densités minimales à atteindre 5 ans après le paiement final de l'aide, la bonne répartition, bonne conformation et le bon état sanitaire des plants à 5 ans, le Maintien en fonctionnement des accès au peuplement, des protections et des autres équipements pendant la durée minimale de 5 ans nécessaire à la bonne reprise et installation de la plantation
- à ne pas utiliser de produits phytosanitaires néonicotinoïdes, et le cas échéant
- à fournir à la DDT(M), lors des demandes de paiement, des factures détaillées explicitant le nom commercial des produits phytosanitaires utilisés

**Je suis informé(e) :**

- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
- que l'aide est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA.59142 (ex SA.41595 (2016/N2)) – Partie B – relatif aux « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par

les organes de l'Union Européenne et de l'État compétent en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

–que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide et à l'évaluation du programme. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture et la Région Occitanie. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DDT(M) du département du projet.

Fait à

le

Nom / prénom / qualité du représentant légal de la structure

Signature(s) du demandeur (avec le cachet de la structure)

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas <sup>(1)</sup>

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(1)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales (à titre d'exemple : vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).

**PIÈCES À FOURNIR**

Pièces à fournir	Pièces jointes au dossier <sup>1</sup>	Sans objet <sup>2</sup>	Cadre réservé à l'administration <b>NE RIEN INSCRIRE</b>
<b>Par tous les porteurs de projet :</b>			
Exemplaire original du présent formulaire de candidature complété, signé et daté	<input type="checkbox"/>		
N° SIRET Si vous n'avez pas de n° SIRET au moment du dépôt du dossier, fournir le récépissé du Centre de Formalité des Entreprises	<input type="checkbox"/>		
Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal de la structure en cours de validité, <b>pour les structures privées</b>	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire ou postal (BIC/ IBAN)	<input type="checkbox"/>		
Preuve d'identité : - Particulier : = carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, ou toutes pièces probantes de cette identité recevable par l'administration - Associations loi 1901, AFF, ASA, ASL, Fondations : <u>statuts ou PV assemblée générale ou pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité du représentant légal de la structure</u> - Sociétés civiles et sociétés commerciales, coopératives (OGEC), Groupements (sociétés civiles): GF, GFA, GFR : Extrait k bis	<input type="checkbox"/>		
<u>Porteur de projet de droit public soumis à l'ordonnance n° 2015/899 :</u> Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles et du respect des règles de la commande publique : remplir l'annexe « marché public » et joindre les pièces correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Pour les porteurs de projets non soumis à l'ordonnance n° 2015/899 :</u> Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : - Dépenses < 3 000 € HT : fournir un devis détaillé - Dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € HT : fournir 2 devis détaillés de fournisseurs différents - Dépenses > 90 000 € HT : fournir 3 devis détaillés de fournisseurs différents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plan de situation, plan de masse, plan cadastral (datés et signés)	<input type="checkbox"/>		
Extrait de matrice cadastrale récent et à jour ou acte notarié (datés et signés)	<input type="checkbox"/>		
Justificatif de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, aménagement forestier, etc.)	<input type="checkbox"/>		
Note d'opportunité et documents techniques et réglementaires associés, justifiant de son contenu avec cachet et signature de l'homme de l'art l'ayant produit (Annexe I)	<input type="checkbox"/>		
Diagnostic(s) stationnel(s), avec cachet et signature de l'homme de l'art l'ayant produit, (Annexe II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fiche d'impact environnemental avec, le cas échéant, cachet et signature de l'homme de l'art l'ayant produit (Annexe III)	<input type="checkbox"/>		
Document indiquant le % des surfaces concernées par la certification par rapport à la surface totale du projet et, le cas échéant, justificatifs des certifications PEFC ou FSC	<input type="checkbox"/>		
Liste nominative des propriétaires dont les projets sont regroupés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délégation éventuelle de signature du porteur de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour les démarches en cours, tout document réglementaire disponible selon l'état d'avancement du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Mettre une croix pour chaque pièce jointe au dossier

Preuve de représentation légale et de pouvoir : - mandataire : Mandat des co-indivisaires, ou des copropriétaires ou de l'époux demandeur mais non propriétaire ou de toutes personnes se partageant le droit de propriété - Usufruitier ou nu-propriétaire (selon la qualité du demandeur) : Accord sous seing privé - Tuteur légal ou curateur, demandeurs non détenteurs de la propriété : Pouvoir de tutelle ou curatelle	<input type="checkbox"/>		
Somme des recettes de ventes de coupe, sur les 6 années précédant le dépôt de cette demande d'aide (et documents justificatifs) et de la valeur du peuplement sur pied (estimation et méthode utilisée) – pour les opérations de régénération naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Recette de vente de la dernière coupe et documents justificatifs – pour les opérations de reboisement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attestation de non assujettissement à l'IFI (pour les propriétaires privés individuels), modèle téléchargeable sur le site <a href="http://www.europe-en-occitanie.eu">www.europe-en-occitanie.eu</a>			
<b>Cas des coupes déjà réalisées avant le dépôt du dossier de demande d'aide</b>			
Expertise externe au porteur de projet démontrant, sur la base de données objectives, que les peuplements abattus présentaient des risques de dépérissement ou présentaient déjà des dépérissements accentués par les changements climatiques avec cachet et signature de l'homme de l'art l'ayant produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les facture(s) de vente de bois, de l'année de la coupe jusqu'à cinq années précédant celle-ci, indiquant la quantité et la valeur du bois vendu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déclarations de coupes urgentes, autorisations de coupes, description et programme de coupes dans les documents de gestion, tout diagnostic sanitaire, surface terrière, classe de production du peuplement, présence des souches permettant le décompte des arbres et le cas échéant l'appréciation de l'état sanitaire,...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Par une collectivité</b>			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Par les porteurs de projet en société, exploitation ou entreprise privée</b>			
Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Liasses fiscales complètes et certifiées des 3 dernières années OU pour les entreprises de moins de 3 ans les liasses complètes et certifiées existantes OU pour les entreprises de moins d'un an le bilan et le compte de résultat prévisionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délibération du conseil d'administration relative au projet et pouvoir du cogérant en cas de co-gérance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Statuts actualisés de la société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mandat des propriétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Par les porteurs de projet ayant un statut d'association</b>			
Statuts de l'association	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Liste des membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture ou numéro d'identification RNA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Rapports moral et financier ou dernier compte de résultat (n-1) le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dernier compte de résultat connu au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXES

Annexe I : Contenu minimal de la note d'opportunité

Annexe II : Fiche stationnelle

Annexe III : Fiche d'impact environnemental

Annexe IV : tableau des révolutions et productions par essence

Annexe V : Arrêté du 30 décembre 2020 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subvention ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

## **NOTE D'OPPORTUNITÉ METTANT EN ÉVIDENCE LA VULNÉRABILITÉ DES PEUPELEMENTS AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.**

La note d'opportunité, produite par un homme de l'art, devra comprendre au moins :

- la liste des essences en place, leur densité, leur âge, leur révolution, leur production moyenne (en m<sup>3</sup>/ha/an),...
- Si des signes de dépérissement existent : oui / non

\* Si oui : nature de dépérissements, méthode utilisée pour le constat, date des constats, pourcentages de tiges affectées ainsi que tous documents justifiant des constats (photographies, diagnostics réalisés par des prestataires, fiches descriptives,...)

Précisions: La gestion durable des forêts suppose leur exploitation raisonnée. Des documents permettent de reconnaître aux propriétaires une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable de leurs forêts.

Pour compléter ce dispositif, un arrêté préfectoral départemental encadre les coupes de bois réalisées sur les propriétés ne disposant pas de document de gestion durable. Cet arrêté fait obligation, pour toutes les parcelles situées à l'intérieur d'un massif boisé d'au moins 4 ha et quelle que soit la superficie de la coupe rase effectuée, de reconstitution des peuplements par régénération naturelle ou plantation dans le délai de 5 ans après le début de la coupe définitive.

Liste des pièces (non exhaustive) pouvant attester du mauvais état sanitaire des **parcelles déjà coupées au moment du dépôt de la demande d'aide** :

A) En forêt privée :

- déclaration de coupe urgente
- demande de coupe extraordinaire
- hors de ces deux cas : photographies, diagnostics réalisés par des prestataires, fiches descriptives, ...

B) En forêt publique : photographies, diagnostics réalisés par des prestataires, fiches descriptives,... + délibération du conseil municipal approuvant la coupe

Liste des pièces pouvant faire office de preuve du mauvais état sanitaire des parcelles à reboiser, **avec peuplements en place au moment du dépôt de la demande d'aide** :

A) En forêt privée:

- Un extrait du PSG avec la description des parcelles (essence, âge, volume sur pied , état sanitaire, travaux prévu de coupe rase et transformation si le dépérissement a déjà été constaté lors de la rédaction du PSG).

- Une copie de l'autorisation de coupe non prévue au PSG, coupe sous RSAA (à condition que le PSG soit agréé au moment du dépôt du dossier de demande d'aide) ou déclaration de coupe d'urgence avec motif "dépérissement" apparaissant sur ce document.

B) En forêt publique relevant du régime forestier :

- Un extrait de l'aménagement avec la description des parcelles qu'il est prévu de reboiser (essence, âge, volume sur pied, état sanitaire, travaux prévus de coupe rase et transformation si le dépérissement a déjà été constaté lors de la rédaction de l'aménagement).

Ces pièces viendront corroborer le constat de terrain réalisé par le service instructeur sur le peuplement en place.

\* Si non : argumentation détaillée de la non adaptation éventuelle des essences en place avec fiche(s) stationnelle(s) remplie(s) par un homme de l'art + argumentaire technique basé sur des connaissances scientifiques et références

- Nature des essences envisagées pour le renouvellement, justification de l'adaptation des essences envisagées, régions de provenance des essences et justification de la provenance retenus ;

- Mélange d'essences : oui / non-respect

\* Si oui : quelles essences concernées par le mélange, quelles densités, justification technique (dont informations sur la compatibilité des essences)

\* Si non : pourquoi ? Justifications techniques à produire.

- Itinéraire sylvicole prévu : présentation détaillée et argumentaire technique le justifiant OU renvoi à RTG et CBPS

- Prise en compte des aspects sanitaires :

\* enjeux identifiés pour les parcelles concernées, historique des problèmes sanitaires déjà rencontrés sur les parcelles, historique des solutions appliquées ;

\* anticipation des problèmes potentiels relatifs aux essences de renouvellement et solutions prévues ;

**DIAGNOSTIC STATIONNEL** : document obligatoire dans le cadre du dépôt d'un dossier au dispositif « 8.5 – Soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone » et **devant obligatoirement être renseigné par un homme de l'art**. Il est demandé une fiche de diagnostic pour chaque station du projet rencontrée (exposition, topographie, sol,...).



## DIAGNOSTIC STATIONNEL

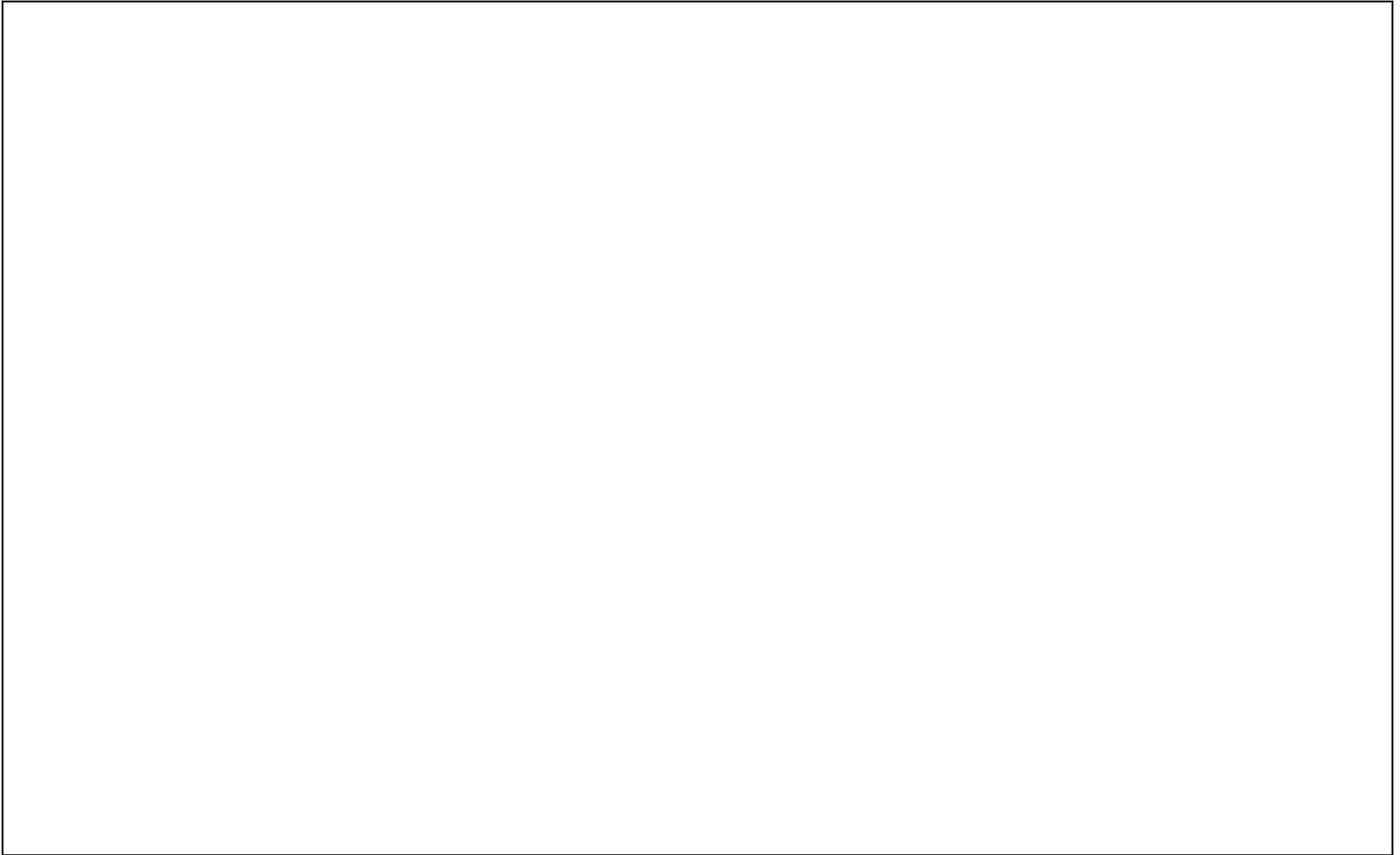
Référentiel géographique:			
X:	Y:		

Date:	Commune/Dept.:	Lieu-dit:
Parcelle:	Observation N°:	Rédacteur:
Propriétaire / Forêt:/ N° PSG:	Photos N°:	

<b>Matériau parental / roche mère :</b>	<b>Topographie:</b>	<b>Humus:</b>	<b>Description du sol: indiquer N° de l'horizon, limite, couleur MUNSELL, compléter tableau ci-dessous.</b>
Nom (cf carte géologique):	<b>E</b> Situation paysage:	<b>OL</b>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> <span>0 cm</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> <span>10 cm</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> <span>50 cm</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> <span>100 cm</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> <span>150 cm</span> </div>
	<b>F</b> Pente %:	<b>OF</b>	
<b>A</b> Richesse chimique:	<b>G</b> Exposition:	<b>OH</b>	
<b>B</b> Fissuration:	<b>H</b> Altitude: (m)	<b>K</b> Nom selon clé:	
<b>C</b> Réserve porale:	<b>I</b> Confinement:		
<b>D</b> Altérabilité :	<b>J</b> Forme du versant:		
<b>Type de station / de sol :</b>	<b>L</b> Niveau richesse chimique du sol :		
Référentiel :			
<b>Epaisseur du sol : arrêt pioche + tarière</b>		<b>Cause de l'arrêt:</b>	
<b>M</b> pH: méthode :	valeur:	<b>N</b> Engorgement :	
<b>Relevé floristique :</b>			
<b>Synthèse, facteurs limitants, points forts de la station :</b>			

**Rattachement éventuel à un type de station, décrit dans un catalogue de stations existant** : Préciser le catalogue, le type de station et fournir un argumentaire détaillé et précis (basé sur des caractérisations techniques des sols de la parcelle devant se rapprocher au maximum des éléments décrits ci-dessus). Des compléments de caractérisation pourront vous être demandés par la DDT(M) de localisation de votre projet.

**Pour les dossiers de reboisement sur des parcelles de peuplement déjà coupés au moment du dépôt de la demande d'aide**, fournir l'autorisation administrative de coupe exceptionnelle ou toutes les données objectives et documents (photographies, constats, caractérisation,...) justifiant le caractère dépérissant des peuplements au moment de la coupe. Des compléments pourront vous être demandés par la DDT(M) de localisation de votre projet.



N° de l'horizon	Epaisseur (cm)	Texture	R.U./cm	% éléments grossiers	R.U. de l'horizon	Compacité	Structure	Hydromorphie	Concrétions Fe Mn	Effervescence	pH	Racines	Vers de terre

Réserve utile minimum observée:  mm.

## REFERENTIEL:

**Référentiel géographique:** indiquer le système de projection utilisé

**Matériau parental, roche mère:** se référer à la carte du BRGM, **A, B, C, D:** compléter si ces données sont disponibles sur le territoire.

### TOPOGRAPHIE:

**E Situation dans le paysage :** voir tableau ci-dessous.

**F Pente :** exprimée en pourcentage.

**G Exposition:** N/NE/E/SE/S/SO/O/NO

**H Altitude** en mètres

**I Confinement :** 0, nul, masque < 5 % / 1, faible, 5 à 20 % / 2, moyen, 20 à 40 % / 3, fort, > 40 %

**J Forme du versant:** convexe  $\cap$ , plan  $\text{—}$ , concave  $\cup$

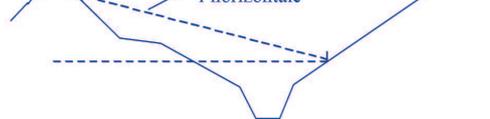
**K Nom de la forme d'humus:** utiliser la « clé des humus » Jabiol et al., 1995.

**Type de station/sol, référentiel, L niveau de richesse chimique:**

si ces données existent, indiquer le document de référence local.

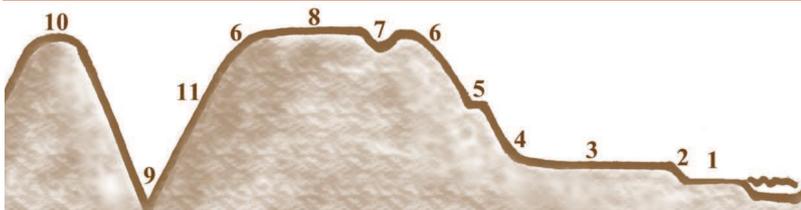
**Confinement:**

masque = pente avec l'horizontale



### Situation dans le paysage:

Code	Situation	Circulation de l'eau!
1	Bord de cours d'eau,	Arrivée d'eau supérieure au départ
2	Talus de terrasse	Départ supérieur à l'arrivée sauf si source
3	Terrasse de vallée	Départ égal à l'arrivée
4	Bas de versant	Arrivée supérieure au départ
5	Replat sur plateau	Arrivée supérieure au départ
6	Haut de versant	Départ supérieur à l'arrivée
7	Cuvette sur plateau	Arrivée supérieure au départ
8	Plateau	Départ égal à l'arrivée
9	Fond de talweg étroit	Arrivée supérieure au départ
10	Crête	Départ supérieur à l'arrivée
11	Versant	Départ égal à l'arrivée



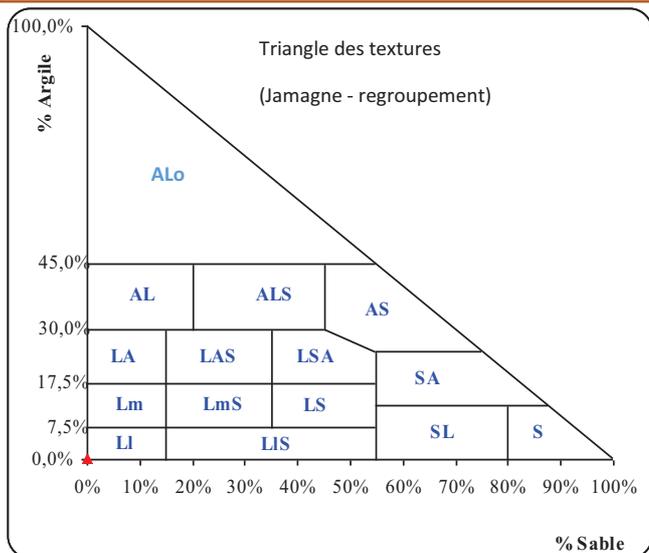
**Épaisseur du sol:** l'utilisation des deux outils, pioche puis tarière, est nécessaire pour une meilleure prospection, en sachant que l'épaisseur du sol est quand même sous-estimée. L'observation sur talus est souvent intéressante, plus proche de la réalité. Noter la cause de l'arrêt: blocs, roche mère non altérée...

**N Engorgement:** (synthèse du tableau) **0** sol non engorgé / **1** peu engorgé (traces, concrétions) / **2** pseudogley (engorgement temporaire) / **3** gley (engorgement permanent)

**M pH:** méthode (Hellige ?) valeur à -20 cm

**Effervescence à HCl dilué 30%**

- 0 aucune
- 1 à l'oreille
- 2 réaction faible
- 3 réac. moyenne
- 4 réaction vive
- 5 réac. très vive



Texture		Réserve utile mm d'eau / cm de sol
S	sable	0,7
LIS	limon léger sableux	1,2
LI	limon léger	1,3
LmS	limon moyen sableux	1,6
Lm	limon moyen	1,75
Alo	argile lourde	1,65
SL	sable limoneux	1
SA	sable argileux	1,35
LS	limon sableux	1,45
AS	argile sableuse	1,7
ALS	argile limono-sableuse	1,75
LSA	limon sablo-argileux	1,65
LAS	limon argilo-sableux	1,75
LA	limon argileux	1,95
AL	argile limoneuse	1,8

**Racines:**

**Grosseur:**

- 1 fines
- 2 moyennes
- 3 grosses

**Abondance:**

- 0 pas de racines
- 1 peu
- 2 abondantes
- 3 très abondantes

### COMPACTITE (STIPA, AFNOR-ISO)

Meuble	matériau non cohérent, le couteau pénètre sans effort jusqu'à la garde.
Peu compact	un léger effort est nécessaire pour enfoncer le couteau
Compact	le couteau ne pénètre qu'incomplètement, même sous un effort important.
Très compact	il n'est pas possible d'enfoncer le couteau de plus de quelques millimètres.
Induré	compacité liée à une précipitation.

### CLASSES D'HYDROMORPHIE

- Décoloration de la matrice nulle et pas de tache ocre ou rouille:

Horizon non hydromorphe : pas d'engorgement **0**

- Décoloration en taches dans une matrice plus foncée et/ou

présence de taches ocre ou rouille : engorgement temporaire **1**

- Matrice entièrement décolorée : La couleur de fond est gris-clair et les seules taches colorées sont des taches ocre ou rouille : engorgement temporaire **2**

- Horizon de réduction entièrement gris bleuté ou gris -

verdâtre : engorgement permanent **3**

Pourcentage d'éléments grossiers (> 2mm)



**K Humus:** (Jabiol et al.) **OL:** débris foliaires non ou peu dégradés, le plus souvent libres entre eux, pas de matière organique fine intercalée entre les débris. **OF:** mélange de débris foliaires plus ou moins altérés ou collés et de matière organique fine (boulettes fécales). **OH:** plus de 70% de matière organique fine, assez homogène, teinte brun roux à noir, structure granulaire ou massive ou fibreuse. **Notation :** **0** absent, **1:** sporadique, **2:** discontinu, **3:** continu.

# FICHE EVALUATION IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Cette analyse porte sur l'ensemble de la zone d'influence du projet appréciée par le maître d'œuvre et estimée à partir de critères naturalistes, hydrauliques et paysagers.

## 1 - ANALYSE DU MILIEU

### 1.1 Analyse du milieu naturel

#### ◆ Zones de protection répertoriées :

Les parcelles objet du projet sont elles situées dans une zone protégé ?

**Oui**

**Non**

Si oui, préciser : *(en indiquant nom, date du classement ou de l'arrêté)*

- Site inscrit / classé
- Réserve biologique
- Arrêté de biotope
- Parc national
- Réserve naturelle
- Forêt de protection
- Réserve naturelle régionale
- Monument historique classé/inscrit
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Autre *(préciser)*

Les parcelles objet du projet sont elles situées dans des zones répertoriées pour leur intérêt ?

**Oui**

**Non**

Si oui, préciser : *(en indiquant nom, numéro du site inventorié)*

- NATURA 2000
- ZNIEFF
- Espace naturel sensible
- Parc naturel régional
- Autres *(préciser)*

#### ◆ Milieu physique :

- Altitude : de      m à      m

- Position topo :

- \* Sommet :      %
- \* Versant :      %
- \* Fond de vallon :      %
- \* Autre :      %

- Exposition :

- Pente en travers du terrain : moyenne :      % - maximum :      %

◆ **Faune / flore :**

- Liste d'espèces remarquables présentes sur les parcelles objet du projet :

Animales		Végétales	
Nom	Intérêt (à argumenter)	Nom	Intérêt (à argumenter)

- Milieux remarquables susceptibles d'abriter des habitats ou espèces remarquables : (à localiser sur carte IGN)

- \* Falaise
- \* Grotte
- \* Tourbière / Zone humide
- \* Station / Peuplement
- \* Autre (à préciser)

◆ **Risques naturels :**

Les parcelles objet du projet sont elles situées dans des zones sensibles à l'érosion ?

**Oui** **Non**

Si oui, préciser :

- Chutes de blocs
- Risques torrentiels
- Avalanches
- Glissement

Les parcelles objet du projet sont elles situées dans des zones sensibles au risque d'incendie ?

**Oui** **Non**

◆ **Régime des eaux :**

Les parcelles objet du projet sont elles situées à proximité de captages en eau potable ?

**Oui** **Non**

Si oui, préciser , si des périmètres de protection sont arrêtés ?

\* Immédiat

\* Rapproché

\*Eloigné

Les parcelles objet du projet sont elles traversées par des ruisseaux abritant une faune piscicole ?

Préciser la catégorie de cours d'eau :

\* 1<sup>ère</sup>

ou

\*2<sup>ème</sup> catégorie ? :

Les parcelles objet du projet sont elles traversées par des ruisseaux permanents ?

**Oui** **Non**

◆ **Le paysage :**

La zone d'influence du projet comporte-t-elle un intérêt paysager particulier ?

**Oui** **Non**

Si oui, préciser :

## 1.2 Analyse du milieu humain

### ◆ Accueil du public :

La zone d'influence du projet présente-t-elle un intérêt touristique particulier ?

Oui

Non

Si oui, préciser :

La zone d'influence du projet correspond-elle à un lieu de forte fréquentation ?

Oui

Non

### ◆ Pression de chasse :

Le zone concernée par le projet présente-t-elle un fort intérêt cynégétique ?

Oui

Non

Les minima des 3 derniers plans de chasse aux grands gibiers ont ils été réalisés ?

Oui

Non, dans ce cas % de réalisation moyen du minima : %

### ◆ Activités sportives :

La zone d'influence du projet présente-t-elle un intérêt particulier pour la pratique d'activités sportives ?

Oui

Non

Si oui, préciser :

- \* Randonnée pédestre / équestre
- \* VTT
- \* Escalade
- \* Aile Delta / Parapente
- \* Auto / Moto verte
- \* Ski nordique
- \* Spéléologie
- \* Autre (*à préciser*)

### ◆ Le petit patrimoine :

La zone d'influence du projet comporte-t-elle des éléments remarquables du petit patrimoine ?

Oui

Non

Si oui, préciser :

- \* Lieux historiques
- \* Lieux de culte
- \* Ruines, vestiges architecturaux ou préhistoriques
- \* Grottes
- \* Autres (*à préciser*)

## 1.3 Commentaire de synthèse

## 2 - LE PROJET ET SES IMPACTS POTENTIELS

### 2.1 Impacts potentiels :

**Ne pas oublier de mentionner tous les types d'impacts : les impacts directs (temporaires et permanents), indirects et induits.**

#### ◆ Faune / flore :

Le projet est-il susceptible d'être préjudiciable aux milieux et espèces qu'ils abritent ?

Oui Non

Préciser pourquoi :

#### ◆ Risques naturels :

Le projet est-il susceptible d'aggraver des risques existants recensés ?

Oui Non

#### ◆ Régime des eaux :

Des fossés susceptibles de modifier les écoulements naturels sont-ils prévus ?

Oui Non

Des franchissements de cours d'eau (gués, buses, ponceaux...) sont-ils prévus ?

Oui Non

Si oui, préciser la nature et le nombre :

Des ouvrages susceptibles de modifier les écoulements naturels sont-ils prévus ?

Oui Non

- provoquant une différence de plus de 35 cm entre amont et aval

Oui Non

- passages busés de plus de 10m de longueur

Oui Non

Des travaux de détournement, dérivation, rectification, canalisation dans le lit du cours d'eau sont-ils prévus ?

Oui Non

- remblais \* Oui \* Non

- épis \* Oui \* Non

#### ◆ Le paysage :

Le projet risque-t-il de poser des problèmes d'intégration paysagère ?

Oui Non

Si oui, préciser pourquoi :

- Absence ou faible hauteur des peuplements
- Vision depuis les points fréquentés
- autre (à préciser)

#### ◆ Activités sportives :

Le projet risque-t-il d'entraîner le développement d'activités sportives ?

Oui Non

Si oui préciser :

#### ◆ Le petit patrimoine :

Le projet risque-t-il de porter atteinte à des éléments remarquables du petit patrimoine ?

Oui Non

Si oui, préciser :

- Lieux historiques
- Lieux de culte
- Ruines, vestiges architecturaux ou préhistoriques
- Grottes
- Autres (*à préciser*)

### 2.3 - Commentaire de synthèse

## 3 - MESURES COMPENSATRICES

Seront précisées ici les mesures envisagées dans les différents chapitres, qui doivent permettre de corriger ou de compenser les impacts recensés.

◆ Faune / flore :

◆ Risques naturels :

◆ Régime des eaux : (*cf. obligations : Loi sur l'eau*)

◆ Paysage : (*ex : maintien d'ilots....*)

◆ Activités sportives : (*ex : raccordement des sentiers.....*)

◆ Le petit patrimoine :

◆ Commentaire de synthèse :

Date, nom, prénom, qualité et signature

**Tableau des productions et révolutions à retenir pour les projets déposés à l'AAP de la mesure 8.5 du PDR LR**

<b>Essences principales</b>	<b>Production (m<sup>3</sup>/ha/an)</b>	<b>Durée de la révolution (an)</b>
Chêne pédonculé	4,00	130
Chêne rouvre	4,80	130
Chêne pubescent	1,60	130 (taillis 45 à 50)
Hêtre	3,5	120
Châtaignier		90 (taillis 60)
Frêne	2,90	100
Pin maritime	6,7	75
Pin sylvestre	3,8	100
Sapin pectiné	10,2	110
Epicéa commun	12,5	100
Douglas	14	70
<b>Proposition de décomposition des autres résineux utilisés en reboisement et/ou régénération naturelle</b>		
Sapin de Bormuller et de Céphalonie	5	120
Sapin de Nordmann et d'Espagne	4,5	120
Sapin noble	6	120
Sapin de Vancouver	15	70
Cèdre de l'Atlas	8	110
Mélèze d'Europe	8	110
Mélèze hybride	14	70
Pin d'Alep	1,5	90
Pin laricio de Calabre	7	90
Pin laricio de Corse	7	90
Pin noir d'Autriche	7	90
Pin de Salzmann	7	90
Pin pignon	3	110
Pin brutia, à encens	6	90
Pin à crochets et cembro	3	80
<b>Proposition de décomposition des autres feuillus utilisés en reboisement et/ou régénération naturelle</b>		
Erable plane	4	100
Erable sycomore et chêne rouge	5	100
Aulne glutineux	6	80
Aulne à feuilles en cœur	5	80
Aulne blanc	4	80
Noyer royal	4	80
Noyer hybride	6	70
Espèces du genre peuplier	12	40
Tremble	8	50
Merisier	4	70
Chêne vert	1,5	130 (taillis 45 à 50)
Chêne liège	2	150 et + (production de liège)
Robinier faux acacia	12	70
Cormier	3	80
Alisier torminal	4	80
Tilleul à grandes feuilles	5	70 (ou moins qd débouché usage médicinal)
Tilleul à petites feuilles	4	80 (ou moins qd débouché usage médicinal)
Tilleul argenté	5	70



**Arrêté portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de L'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction) ;
- Vu le code des impôts et son article 200 quinquies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) ;
- Vu le décret n°2020-1206 du 29 septembre 2020 relatif aux subventions accordées par L'État en matière d'investissement forestier ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction fixant la liste des espèces et hybrides artificiels relevant des dispositions du code forestier ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27/10/2020 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État ;
- Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois du 23/11/2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Occitanie la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État (y compris l'agroforesterie), aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, aux directives régionales d'aménagement (DRA) et aux reboisements des séries de restauration des terrains en montagne (RTM). Le programme régional de la forêt et du bois peut prévoir l'application de cette liste aux schémas régionaux d'aménagement et au schéma régional de gestion sylvicole.

Pour les essences objectif, il fixe les zones d'utilisation, les provenances par zone et les normes de productions.

Pour l'ensemble des essences soumises au code forestier, il fixe également les normes dimensionnelles des plants.

Le présent arrêté applique pour l'Occitanie l'instruction technique susvisée, en prenant en compte les spécificités régionales relatives à la préservation génétique de certaines essences.

## Art. 2 - Essences éligibles

Les annexes 1.1A et 1.1B fixent la liste des essences forestières dites « objectif » et la liste des essences forestières d'accompagnement – diversification éligibles ainsi que la liste des cultivars de peupliers éligibles.

Au sens du présent arrêté, les essences « objectif » sont les essences principales de production d'un boisement/reboisement, pour lesquelles un seuil de densité minimale de plants vivants doit être atteint à la réception de la plantation et 5 ans après la plantation. Les essences « objectif » subventionnées sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier. Les essences d'accompagnement ou de diversification sont les essences qui leur sont associées pour des raisons culturelles ou environnementales, elles ne sont pas nécessairement réglementées par le code forestier.

L'annexe 1.2 fixe la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles aux aides publiques. Pour les clones de peuplier figurant sur la liste « annexe » à cette liste régionalisée (clones expérimentaux éligibles aux subventions dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans), l'éligibilité implique l'acceptation écrite d'un suivi technique par un organisme forestier de recherche et développement (R&D) reconnu par le préfet de région du siège social de cet organisme. INRAE, FCBA, l'ONF-département R&D, le CNPF-IDF, le CIRAD, AgroParisTech ou la société 3C2A auront été consultés préalablement à la décision attributive, afin que le projet subventionné soit compatible avec les exigences d'un suivi technique.

**Les conditions spécifiques d'utilisation des pins noirs et des sapins méditerranéens figurent dans les annexes 1.1A, 1.1B et 2 du présent arrêté.** Une cartographie d'illustration est consultable sur le site internet de la DRAAF Occitanie, rubrique forêt-bois/matériel forestier (MFR)

## Art. 3 - Provenances éligibles

L'annexe 2 fixe, par grande région écologique ou/et par sylvoécocorégion et par essence, la liste des matériels éligibles dans la région.

Elle définit :

- les « matériels conseillés », qui correspondent aux matériels principaux à utiliser.
- les « autres matériels utilisables » dans la sylvoécocorégion soit dans un but de diversification et d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique (indiqués avec un astérisque), soit en remplacement du matériel conseillé en cas de pénurie de ce dernier.

Tous les matériels inscrits prennent en compte la stratégie d'adaptation au changement climatique (que les MFR se situent dans la catégorie « matériel conseillé » ou « autres matériels utilisables »), l'autécologie, le contexte sanitaire et les enjeux de non hybridation des peuplements autochtones dans leur aire de répartition naturelle et de conservation des peuplements référencés pour la conservation des ressources génétiques forestières ainsi que ceux classés au titre de la récolte de graine.

À ce titre pour les peuplements dans leur aire de répartition naturelle :

- pour le sapin pectiné : au-delà des peuplements référencés, l'introduction des sapins méditerranéens ne doit pas être réalisée au-delà de certaines altitudes ainsi que sur une bande tampon de 500 m autour de ces zones
- pour le pin de Salzmann : l'introduction des pins noirs ne doit pas être réalisée dans une zone tampon de 1 km autour des peuplements de pins de Salzmann identifiés comme autochtones.

L'annexe 3 présente les cartes des grandes régions écologiques, des sylvoécocorégions et régions forestières de la région Occitanie

Dans une démarche d'anticipation du changement climatique, pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de matériels issus de différentes provenances devra être privilégié.

Les essences et provenances listées en annexes 1.1A, 1.1B et 2 doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les enjeux climatiques et phytosanitaires. Avant toute plantation, il est ainsi fortement recommandé de consulter les documents suivants :

- Les fiches conseils d'utilisation des essences forestières :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

- Le guide technique « réussir la plantation forestière » :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>

- Les catalogues de stations forestières :

<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique20>

- Les publications du département Santé des forêts :

<https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets>

et tout autre publication pouvant guider le choix d'une essence (guides des variétés améliorées, etc.)

#### **Art. 4 - Normes qualitatives et dimensionnelles**

Les plants forestiers doivent répondre aux exigences de normes qualitatives fixées par l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction

L'annexe 4 fixe les normes dimensionnelles que doivent respecter les matériels forestiers de reproductions utilisés dans les plantations aidées.

Les qualités loyales et marchandes sont définies dans l'arrêté du 29 novembre 2003 sus visé, relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction

#### **Art. 5 - Dérogations et dispositions particulières**

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus à l'annexe 2, des dérogations peuvent être sollicitées par le Préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) auprès du ministre chargé des forêts (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

#### **Art. 6 - Plantations et dispositifs expérimentaux**

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des matériels forestiers de reproductions utilisés, deux modalités d'expérimentations peuvent être éligibles aux subventions de l'État et sont distinguées :

- les plantations installées à titre expérimental, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme forestier de recherche et développement (R&D) ;
- les dispositifs de tests en gestion, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme forestier de R&D.

##### **(a) Plantations installées à titre expérimental**

Les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux articles 2 à 5, prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, peuvent être éligibles aux aides de l'État, sous réserve d'avis favorable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de remplir les critères suivants :

- Les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 2 et 4.

- Les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants sont annexés au dossier de demande d'aide et adressés à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation.

- Un bilan sur la reprise et la survie des plants 5 ans après plantation est à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis.

- Le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles installées aux organismes et instituts forestiers de R&D, ainsi qu'aux services de l'Etat, pour le suivi et d'éventuelles études et précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

## **(b) Dispositifs de tests en gestion**

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositifs expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme de recherche et développement forestier.

L'installation de tels dispositifs-tests est éligible aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme de R&D.

- La DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et des modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau ;

- lorsqu'ils sont installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans définies dans l'arrêté préfectoral définissant les densités de plantation pour les projets de reboisement ou de boisement bénéficiant des aides de l'État.

### **Art. 7 - Contrôle et bénéfice des aides**

Pour les essences réglementées par le code forestier, le bénéfice des aides publiques est subordonné à la transmission par le bénéficiaire des « documents fournisseurs » des lots des matériels forestiers de reproduction utilisés.

Pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier, une copie de la facture devra être fournie.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire et tenus à disposition de l'administration pour une durée minimale de 5 ans, et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de matériels forestiers de reproduction de qualité (nature de l'essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) adaptée aux conditions stationnelles est exclu du champ des aides publiques.

### **Art. 8 - Abrogation**

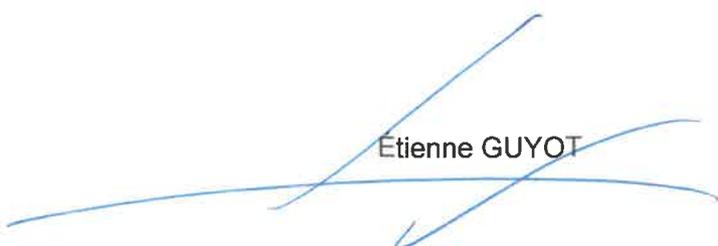
L'arrêté du 11 août 2008 du préfet de la région Midi-Pyrénées portant fixation de la liste et des dimensions des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides publiques et aux déductions fiscales pour le boisement et le reboisement est abrogé.

L'arrêté du 21 décembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État pour les projets d'investissements forestiers de production ayant pour objet le boisement ou le reboisement forestier est abrogé.

### **Art. 9 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **30 DEC 2020**



Etienne GUYOT

**LISTE DES ANNEXES de l'arrêté définissant les densités de plantation pour les projets de reboisement ou de boisement bénéficiant des aides de l'État**

Annexe 1.1 A : liste des essences « objectif » utilisables en Occitanie

Annexe 1.1 B : liste des essences d'accompagnement utilisables en Occitanie

Annexe 1.2 : liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides publiques

Annexe 2 : provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) utilisables en Occitanie

Annexe 3 : liste des cartographies associées en Occitanie

Annexe 4 : normes dimensionnelles des plants forestiers pour les essences relevant du code forestier



**ANNEXE 1.1 A**  
**LISTE DES ESSENCES "OBJECTIF" UTILISABLES**  
**EN OCCITANIE**

**Toutes les essences objectif relèvent du code forestier**

**FEUILLUS**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
alisier torminal	sorbus torminalis
aulne glutineux	alnus glutinosa
châtaignier	castanea sativa
chêne chevelu	quercus cerris
chêne liège	quercus suber
chêne pédonculé	quercus robur
chêne pubescent	quercus pubescens
chêne rouge	quercus rubra
chêne sessile	quercus petraea
chêne vert	quercus ilex
cormier	sorbus domestica
érable plane	acer platanoides
érable sycomore	acer pseudoplatanus
gommier bleu	eucalyptus globulus
gommier brillant	eucalyptus nitens
gommier à cidre	eucalyptus gunnii
gommier gundal	eucalyptus gunnii x dalrympleana
hêtre	fagus sylvatica
merisier	prunus avium
noyer noir	juglans nigra
noyer royal (*)	juglans regia
noyers hybrides (*)	juglans nigra x regia et major x regia
peuplier (cultivars hybrides du genre)	populus ssp
robinier faux-acacia	robinia pseudoacacia
tilleul à grandes feuilles	tilia platyphyllos
tilleul à petites feuilles	tilia cordata

(\*) Si engagement écrit de ne pas greffer les plants

## **RESINEUX**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
cèdre de l'Atlas	cedrus atlantica
cèdre du Liban	cedrus libanii
douglas vert	pseudotsuga menziesii
épicéa commun	picea abies
épicéa de Sitka (3)	Picea sitchensis
mélèze d'Europe	larix decidua
mélèze du Japon	larix kaempferi
mélèze hybride	larix x eurolepis
pin à encens	pinus taeda
pin brutia	pinus brutia
pin d'Alep	pinus halepensis
pin de Salzman	pinus nigra ssp salzmannii
pin laricio de Calabre (1)	pinus nigra var calabrica
pin laricio de Corse (1)	pinus nigra var corsicana
pin maritime	pinus pinaster
pin noir d'Autriche (1)	pinus nigra ssp nigricans
pin pignon	pinus pinea
pin sylvestre	pinus sylvestris
sapin de Bornmuller (ou sapin de la mer noire) (2)	abies bornmuelleriana
sapin de Céphalonie (2)	abies cephalonica
sapin pectiné	abies alba
sapin pinsapo (ou d'Espagne) (2)	abies pinsapo
sapin de Vancouver (3)	abies grandis

(1) Les peuplements de pin de Salzman figurent dans la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire. Les peuplements avec un fort enjeu de conservation (en site Natura 2000 ou hors site, inventaires scientifiques, peuplements classés pour les récoltes de graines) ont été cartographiés par la DRAAF et les données sont à disposition sur son site internet <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/> rubrique forêt-bois/matériel forestier (MFR).

Les plantations de pins noirs (autres que de Salzman) ne doivent pas être réalisées à moins de 1000 mètres autour de ces peuplements ainsi référencés. Les plantations de pin maritime sont également exclues de ces zones en raison de leur fort pouvoir colonisateur.

(2) Dans un souci de conservation des ressources génétiques forestières du sapin pectiné (risque d'hybridation), les plantations de sapins méditerranéens ne doivent pas être réalisées dans un périmètre de 500 mètres autour des zones où le sapin pectiné autochtone fait l'objet de mesures de conservation particulières et au-delà d'une altitude définie en fonction des secteurs géographiques, correspondant à la zone de répartition naturelle de cette espèce (voir annexe 2). Ils sont également exclus dans les vallées entrant en « doigts de gants » dans le massif Pyrénéen quelque soit l'altitude. Les cartes de retranscription de ces conditions de mise en œuvre sont à disposition sur le site internet de la DRAAF <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/> rubrique forêt-bois/matériel forestier (MFR).

(3) Une vigilance particulière devra être portée avant la plantation de ces essences compte tenu de leur autoécologie et du contexte de changement climatique.

## ANNEXE 1.1 B

### LISTE DES ESSENCES D'ACCOMPAGNEMENT UTILISABLES EN OCCITANIE

Les essences objectif peuvent être utilisées en accompagnement.

Les essences inscrites au Code Forestier doivent respecter les provenances utilisables.

#### **FEUILLUS :**

Nom français	Nom latin
alisier blanc	sorbus aria
amandier	prunus dulcis
arbousier	arbutus unedo
aulne à feuilles en coeur (ou de Corse)*	alnus cordata
bouleau pubescent *	betula pubescens
bouleau verruqueux *	betula pendula
cerisier à grappes	prunus padus
charme *	carpinus betulus
chêne tauzin	quercus pyrenaica
érable à feuilles d'obier	acer opalus
érable champêtre *	acer campestre
érable de Montpellier	acer monspessulanum
frêne à fleurs (1)	fraxinus ornus
frêne commun *	fraxinus excelsior
frêne oxyphylle *	fraxinus angustifolia
liquidambar	liquidambar styraciflua
micocoulier de Provence	celtis australis
olivier	olea europaea
orme champêtre	ulmus minor
orme de montagne	ulmus glabra
orme lisse	ulmus laevis
peuplier blanc	populus alba
peuplier noir *	populus nigra
poirier	pyrus communis
pommier *	malus sylvestris
saule blanc	salix alba
sorbier des oiseleurs	sorbus aucuparia
tilleul argenté	tilia tomentosa
tremble *	populus tremula
tulipier de Virginie	liriodendron tulipifera

(1) Espèce à réserver à la GRECO Méditerranée.

\* relève du code forestier

**RESINEUX :**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
cyprès de l'Arizona	cupressus arizonica
cyprès vert (toujours vert)	cupressus sempervirens
pin à crochets	pinus uncinata
pin cembro *	pinus cembra
pin des Canaries *	pinus canariensis
pin tordu (de Murray) *	pinus contorta
pin Weymouth	pinus strobus
sapin du Caucase (Nordmann) (2)	abies nordmanniana
sapin noble	abies procera

\* relève du code forestier

(2) Dans un souci de conservation des ressources génétiques forestières du sapin pectiné (risque d'hybridation), les plantations de sapins méditerranéens ne doivent pas être réalisées dans un périmètre de 500 mètres autour des zones où le sapin pectiné autochtone fait l'objet de mesures de conservation particulières et au-delà d'une altitude définie en fonction des secteurs géographiques, correspondant à la zone de répartition naturelle de cette espèce (voir annexe 2). Ils sont également exclus dans les vallées entrant en « doigts de gants » dans le massif Pyrénéen quelque soit l'altitude. Les cartes de retranscription de ces conditions de mise en œuvre sont à disposition sur le site internet de la DRAAF <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/> rubrique forêt-bois/matériel forestier (MFR).

# ANNEXE 1.2 LISTE RÉGIONALISÉE DES CLONES DE PEUPLIERS ÉLIGIBLES AUX AIDES PUBLIQUES

ATTENTION cette liste définie au niveau national est actualisée tous les deux ans.

La liste en vigueur à la date de signature est la suivante.

**Tableau des conseils d'utilisation en vigueur de juillet 2020 à juin 2022**

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est		Remarques sanitaires			
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la-Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie mais sans impact négatif	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																
ALBELO (2039 – 3C2A)																
ALERAMO (2044 - CREA)																
BLANC DU POITOU																
BRENTA (2034 – CREA)																
DANO (2041 – 3C2A)																
DIVA (2044 – CREA)																
DORSKAMP	S	S					S	S		S		S	S	Oui	Oui	Oui
FLEVO														Oui	Oui	Non
GARO (2041, 3C2A)																
KOSTER (2021 – 3C2A)*																
I-45/51																
LAMBRO (2034 – CREA)																
LUDO (2041 - 3C2A)																
MOLETO (2045 - CREA)																
MONTCALVO (2045 – CREA)																
MUUR (2032- INBO)																
OUDENBERG (2032- INBO)																
POLARGO (2037 – 3C2A)														Oui	Oui	Non
RONA (2041 – 3C2A)																
SOLIGO (2034 -CREA)														Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate		
TARO (2034 – CREA)																
TUCANO (2044 – CREA)																
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Non	Non
<b>2. Peupliers interaméricains</b>																
RASPALJE																
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																
FRITZI-PAULEY																
TRICHOBEL																
<b>4. Peupliers deltoïdes</b>																
ALCINDE																
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)																
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																
DVINA (2031 – CREA)																
LENA (2031 – CREA)														Marssonina brunnea		
OGLIO																
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>																
BAKAN (2037 - INBO)														hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)		
SKADO (2037 – INBO)																
<b>Nombre de clones utilisables</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>30</b>			

S

Cultivar subventionnable dans la région  
Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires, OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.

<b>Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :</b>	
France métropole	AF8 (2040 - Alasia)
Régions Sud-Est, Sud-Ouest, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire	AF2 (2038 – Alasia)

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).



**ANNEXE 2**  
**PROVENANCES DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION (MFR)**  
**UTILISABLES EN OCCITANIE**

(Sous réserve que les conditions d'adaptation essence/station soient respectées. Conseils d'utilisation en vigueur au 13 Octobre 2020 )

**FEUILLUS**

Espèce	Zones (GRECO ou SER ou régions forestières IFN)	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie
alisier torminal (sorbus torminalis)	Massif Central (G)		STO901	I		
	Sud-Ouest océanique (F), Pyrénées (I), Méditerranée (J)		STO902	I		
aulne à feuille en coeur (alnus cordata)	toutes	alt. inf. 1000m	ACO 800, ACO 901	I	Italie : Campania-R2, Calabria	S
aulne glutineux (alnus glutinosa)	Massif Central (G), Pyrénées (I) sauf I13, Sud-Ouest Océanique F30 région IFN31.6 et 65.1		AGL901	I	AGL130	I
	Pyrénées I13, Sud-Ouest Océanique hors région IFN31.6 et 65.1		AGL130	I	AGL901	I
	Méditerranée (J)		AGL700	I		
bouleau pubescent (betula pubescens)	Massif Central (G), Pyrénées (I) sauf I13, Sud-Ouest Océanique F30 région IFN31.6 et 65.1		BPU901	I		
	Pyrénées I13, Sud-Ouest Océanique (F) hors F30 région IFN31.6 et 65.1		BPU130	I		
bouleau verruqueux (betula pendula)	Massif Central (G), Pyrénées (I) sauf I13, Sud-Ouest Océanique F30 région IFN31.6 et 65.1		BPE901	I		
	Pyrénées I13, Sud-Ouest Océanique (F) hors F30 région IFN31.6 et 65.1		BPE130	I		
charme (carpinus betulus)	Massif Central (G), Pyrénées (I) sauf I13, Sud-Ouest Océanique F30 région IFN31.6 et 65.1		CBE901	I		
	Pyrénées I13, Sud-Ouest Océanique (F) hors F30 région IFN31.6 et 65.1		CBE130	I		

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique

Espèce	Zones (GRECO ou SER ou régions forestières IFN)	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie
châtaignier ( <i>castanea sativa</i> )	Sud-Ouest Océanique (F)		CSA902	S		
	Massif Central G50, G30, Pyrénées I11, I21		CSA902	S	CSA901	S
	Massif Central G22.		CSA901	S	CSA902	S
	Altitude supérieure à 600m : Méditerranée J10,J21, Massif central G60, G70, G80, Pyrénées I12, I22, I13		CSA741	S		
chêne chevelu ( <i>quercus cerris</i> )	Sud-Ouest Océanique (F), Massif Central (G), Pyrénées (I), Méditerranée J10		QCE901	I	QCE571	I
	Méditerranée J21, J22				QCE901, QCE571	I
chêne liège ( <i>quercus suber</i> )	Sud-Ouest Océanique F30 (région ifn 31-4, 31-5, 32-3, 32-4, 32-5, 82-2), F52		QSU301	S	QSU761 QSU761	S I
	Sud-Ouest Océanique F15, F30 ( hors région ifn 31-4, 31-5, 32-3, 32-4, 32-5, 82-2), F40, Pyrénées I22, Méditerranée J21		QSU761	S	QSU761	I
chêne pédonculé ( <i>quercus robur</i> )	Massif Central G50, G60, G70		QRO421	S	<i>QRO301, QRO361</i>	S
	Massif Central G22		QRO421	S	<i>QRO203, QRO301</i>	S
	Massif Central G30		QRO421	S	<i>QRO301</i>	S
	Sud-Ouest Océanique F15, F40, F30 (hors région ifn 31-4, 31-5, 31-6, 32-3, 32-4, 32-5, 65-1 et 82-2), Pyrénées I13		QRO301	S	<i>QRO361</i>	S
	Sud-Ouest Océanique F52, F30 (région ifn 31-4, 31-5, 31-6, 32-3, 32-4, 32-5, 65-1 et 82-2), Pyrénées I12		QRO361	S	QRO301 (sauf ser F52)	S
	Pyrénées I11, I21, I22 (hors région IFN 66.1, 66.4)		QRO361	S		
chêne rouge ( <i>quercus rubra</i> )	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées (I sauf I13), Massif-Central G50		QRU903, QRU901	S		
	Massif-Central G22, G30		QRU901, QRU902	S		

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique



Espèce	Zones (GRECO ou SER ou régions forestières IFN)	Précision	MFR conseillés	Catégorie (I)	Autres MFR utilisables	Catégorie
érable sycomore (acer pseudoplatanus)	Sud-Ouest Océanique (F)				APS101, APS200	S
	Massif Central (G)		APS400	I	APS600, APS500	S
	Pyrénées (I)		APS600	S	APS500	S
frêne commun (fraxinus excelsior)	pas de matériel conseillé à ce jour pour éviter de disséminer la chalarose					
frêne oxyphylle (fraxinus angustifolia)	Méditerranée (J)		FAN700		FAN800	
gommier à cidre (eucalyptus gunnii)	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées I13				EGU311, EGU-Austral, EGU-nelleZel	I
	Méditerranée (J)				EGU700, EGU-Austral, EGU-nelleZel	I
hêtre (fagus sylvatica)	Sud-Ouest océanique F30 région ifn 31-6, 65-1, Pyrénées I21		FSY602	S	FSY601, FSY633	S
	Sud-Ouest océanique F30 région ifn 9-8, 11-4		FSY633	S	FSY602, FSY403, <i>FSY751</i>	S
	Massif Central G22, G30, G50 région ifn 12-0 et 46-6	alt. inf. à 800m	FSY401	S	<i>FSY403, FSY301</i>	S
		alt.sup. à 800m	FSY402	S	<i>FSY403, FSY301</i>	S
	Massif Central G50 région ifn 12-7, 12-9, 46-5 et 48-7		FSY403	S	FSY401, FSY402, <i>FSY301, FSY751</i>	S
	Massif Central G60, G70, G80, G50 région ifn 12-3, 12-6, 81-3 (hors diverticule ouest), 82-7		FSY403	S	FSY301, FSY751	S
	Pyrénées I11		FSY 602	S	FSY601, FSY633, <i>FSY301</i>	S
	Pyrénées I12 (hors région ifn 9-8, 11-4)		FSY602, FSY633	S	<i>FSY301, FSY751</i>	S
	Pyrénées I12 région ifn 9-8, 11-4, Méditerranée J22 région ifn 11-4, 11-5 partie sud ouest		FSY633	S	<i>FSY301, FSY751</i>	S
	Pyrénées I13 région ifn 11-6		FSY633	S	<i>FSY751</i>	S
	Pyrénées I13 région ifn 66-0		FSY751, FSY633	S		S
	Pyrénées I22 région ifn 66-1, 66-4, 66-5		FSY751	S	FSY633	S
	Pyrénées I22 région ifn 66-6, 66-7, 66-8, 66-9		FSY633	S	FSY602, <i>FSY751</i>	S
Méditerranée J21 région ifn 66-6 et 66-7						
Méditerranée J22 région ifn 11-2, 34-3			FSY403	S	<i>FSY751</i>	S

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++)attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique

Espèce	Zones (GRECO ou SER ou régions forestières IFN)	Précision	MFR conseillés	Catégorie (I)	Autres MFR utilisables	Catégorie
merisier (prunus avium)	Sud-Ouest Océanique (F), Massif Central (G), Pyrénées (I)		Tous cultivars PAV-VG-001, PAV-VG-003, PAV901 (mélanger différentes provenances)	T Q S		
	Méditerranée (J)				Tous cultivars PAV-VG-001, PAV-VG-003, PAV901 (mélanger différentes provenances)	T Q S
gommier bleu (eucalyptus globulus)	Méditerranée (J)				EGL700	I
gommier brillant (eucalyptus nitens)	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées I13, Méditerranée (J)				ENI-AU-NGS, ENI-AU-VIC, ENI-NelleZel	I
gommier gundal (eucalyptus gunnii x dalrympleana)	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées I13, Méditerranée (J)		Clones 208, 645 et 1146	T		
noyer noir (juglans nigra)	Occitanie		JNI900	I		
noyer royal (juglans regia)	Occitanie		JRE900	I		
noyers hybrides (juglans majorxregia)	Occitanie		JMR-VG-001 à 007	Q	JMR900	I
noyers hybrides (juglans nigraxregia)	Occitanie		JNR-VG-001 à 009	Q	JNR900	I
peuplier (cultivars hybrides du genre) (populus ssp)			cf liste nationale bisannuelle	T		
peuplier noir (populus nigra)	Massif Central (G) hors G22, G30 Pyrénées (I) , Sud-Ouest Océanique (F)		VMC Garonne	Q		
	Massif Central (G) G22, G30		VMC Loire	Q		
	Massif Central (G) G60, G70, G80, Méditerranée (J)		VMC Rhône-Méditerranée	Q		
pommier sauvage (malus sylvestris)	Massif Central (G), Pyrénées (I), Sud-Ouest Océanique (F)		MSY901	I		

(I) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique

Espèce	Zones (GRECO ou SER ou régions forestières IFN)	Précision	MFR conseillés	Catégorie (I)	Autres MFR utilisables	Catégorie
robinier faux-acacia (robinia pseudoacacia)	Occitanie		Cultivars hongrois Appalachia, Jászkiséri, Kiskunsági, Nyírségi, Üllői, Zalai, RozsaszinAC	T	RPS900 (production de biomasse en TCR uniquement)	I
			Vergers à graines roumains, hongrois et bulgares	Q		
			Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Putsztavacs et Nyírségi	S		
tilleul à grandes feuilles (tilia platyphyllos)	Sud-Ouest Océanique (F), Massif Central (G), Pyrénées (I)		TPL901	I		
	Méditerranée (J)				TPL901	I
tilleul à petites feuilles (tilia cordata)	Massif Central (G), Pyrénées (I),		TCO901	I	TCO200	I
	Sud-Ouest Océanique (F)		TCO130	I	TCO200	I
	Méditerranée (J)				TCO130	I
tremble (populus tremula)	Massif Central (G), Pyrénées (I), Sud-Ouest Océanique (F)		PTR901	I		

(I) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

*italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.*

*Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique*

## RESINEUX

Espèce	zones	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie	
cèdre de l'Atlas (cedrus atlantica)	Sud-Ouest Océanique (F), Massif Central G22, G30, G50, Pyrénées I11, I21		CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	T			
			CAT900	S			
	Massif Central G60, G70, G80, Pyrénées I12, I13, I22, Méditerranée (J)	Altitude entre 400 et 800m	CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	T	CAT900	S	
			CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	T			
	Altitude sup . à 800m	CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	T				
			CAT900	S			
cèdre du Liban (cedrus libanii)	Méditerranée (J)		Turquie Est du Taurus : Ermenek, Aslankoy, Düden, Pozanti	S			
douglas vert (pseudotsuga menziesii)	SUD-Ouest Océanique (hors F52)		PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004, PME-VG-005, PME-VG-007, PME-VG-008	T Q	PME-VG-006 (*) PME901	Q S	
	SUD-Ouest Océanique F52				PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004, PME-VG-005, PME-VG-006, PME-VG-007, PME-VG-008 PME901	T Q S	
	Massif Central G50, G60, G70, G80, Pyrénées I13			PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004, PME-VG-005, PME-VG-007, PME-VG-008	T Q	Altitude inf 800m : PME-VG-006 (*) PME901	Q S
						Altitude sup 800m : PME902	S
	Massif Central G22, G30, Pyrénées (I) sauf I13			PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004, PME-VG-005, PME-VG-007, PME-VG-008	T Q	Altitude inf 800m : PME901.	S
						Altitude sup 800m : PME902	S
Méditerranée (J22)					PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004, PME-VG-005, PME-VG-006 (*), PME-VG-007, PME-VG-008	T Q	

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique

Espèce	zones	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie
épicéa commun (picea abies)	Massif Central (G) (hors G50)	altitude entre 1000 et 1200 m	PAB-VG-002 PAB400, PAB501, PAB502	Q S	alt. entre 600 et 1000m <sup>(+++)</sup> : PAB-VG-001, PAB-VG-002, PAB-VG-003 PAB203, PAB400, PAB501	Q S
		altitude sup. à 1200 m	PAB503, PAB506-, PAB508	S		
	Massif Central G50	Altitude sup. à 1000 m	PAB-VG-002, PAB-VG-003 PAB203, PAB400, PAB501	Q S	alt. supérieure à 600 m <sup>(+++)</sup> : PAB-VG-001, PAB-VG-002, PAB-VG-003 PAB203, PAB400, PAB501	Q S
	Pyrénées (I) (hors I11, I13)	entre 1000 et 1500 m	PAB502, PAB505, PAB507, PAB600	S	alt. entre 600 et 900 m <sup>(+++)</sup> : PAB-VG-001, PAB-VG-002, PAB-VG-003 PAB501, PAB502, PAB600 alt entre 900 et 1000 m : PAB-VG-001, PAB-VG-003 PAB502, PAB505, PAB507, PAB600	Q S Q S
		altitude sup. 1500 m	PAB503, PAB506, PAB508, PAB600	S		
Pyrénées I11				alt. supérieure à 600 m <sup>(+++)</sup> : PAB-VG-001, PAB-VG-002, PAB-VG-003 PAB501, PAB502	Q S	
épicéa de Sitka (picea sitchensis)	Massif Central (hors G60, G70), Pyrénées (I)		Danemark (FP625, FP611), Irlande (PSI 375) Washington (12, 30, 41), Oregon (041, 051, 052, 053, 061, 062)	T S I	PSI901	I
mélèze du Japon (s) (larix kaempferi)	Massif Central (G), Pyrénées (I)		Danemark : vergers à graines	T, Q		
mélèze d'Europe (larix decidua)	Massif Central (G)		Altitude inf 1200m : LDE-VG-001 Vergers sudetica	Q	Altitude inf 700m :Vergers polonica LDE240	Q S
	Sud-Ouest Océanique F15, F30 (uniquement départ. 09,11,81), F40		LDE-VG-001 Vergers sudetica	Q		
	Pyrénées (I)	Altitude inf à 1200m :	LDE-VG-001 Vergers sudetica	Q		
		Altitude sup à 1200 m:	LDE502, LDE504	S		

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++) attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique

Espèce	zones	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie
mélèze hybride (larix x eurolepis)	Massif Central (G), Pyrénées (I), Sud-Ouest Océanique F15, F40, F30 (uniquement département 09,11,81)		LEU-VG-002 LEU-VG-001, LEU-VG-003	T Q	Danemark : FP201, FP618. Pays-Bas : Vaals Danemark : FP237, FP636, FP638, FP651, FP673, PF626. Pays-Bas : Esbeek, Suède : FP-51	T Q
	Sud-Ouest Océanique F30 (autres départements), F52				LEU-VG-002, Danemark : FP201, FP618. Pays-Bas : Vaals LEU-VG-001, LEU-VG-003, Danemark : FP237, FP636, FP638, FP651, FP673, PF626. Pays-Bas : Esbeek, Suède : FP-51	T Q
pin à encens (pinus taeda)	Sud-Ouest Océanique (F)		PTA-VG-001, PTA-VG-002 PTA 311	Q, S		
	Pyrénées I11				PTA-VG-001, PTA-VG-002 PTA 311	Q S
pin brutia (pinus brutia)	Méditerranée (J)	Altitude inf. à 900 m	Turquie : Taurus oriental (région de Mersin Adana Pos), Grèce	S		
	Sud-Ouest Océanique F30, 40, 52, Massif central G50, G60, G70, G80, Pyrénées I11, I13					Turquie : Taurus oriental (région de Mersin Adana Pos), Grèce
pin cembro	Pyrénées (I)	Altitude sup. à 1400 m	PCE501	I		
pin d'Alep (pinus halepensis)	Méditerranée (J)	Altitude inf. à 600 m	PHA700	S	alt. Entre 600 et 900 m : PHA700	S
pin de Salzman (pinus nigra ssp clusiana salzmannii)	Pyrénées I12, I13, I22, Méditerranée J21		PCL902	S	PCL901 <sup>(++)</sup>	S
	Pyrénées I11, I21		PCL902	S	PCL901	S
	Méditerranée J10, J22 région IFN 34-3, 11-2, Massif central G60, G70, G80		PCL901	S	PCL 902 <sup>(++)</sup>	S
	Massif-central G22, G30, G50		PCL901	S	PCL902	S
pin laricio de Calabre (pinus nigra ssp laricio calabrica) (voir annexe 1)	Méditerranée J22 hors région IFN 34-3, 11-2, Sud-Ouest Océanique (F)		PCL901, PCL902			
	Sud-Ouest Océanique (F), Massif-Central G22, G30, G50, Pyrénées I11, I21, Méditerranée J22 hors région IFN 34-3, 11-2		PLA-VG-002	Q		
	Méditerranée J22 région IFN 34-3, 11-2				PLA-VG-002	Q
	Massif-Central G60, G70, G80, Pyrénées I12, I13, I22, Méditerranée J10, 21		Compte tenu du risque d'hybridation entre sous-espèces, aucune plantation de pin laricio ne doit être réalisée à moins d'un kilomètre des peuplements de pins de Salzman		PLA-VG-002	Q

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++)<sup>1</sup> attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

*italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.*

*Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique*

Espèce	zones	Précision	MFR conseillés	Catégorie (1)	Autres MFR utilisables	Catégorie
pin laricio de Corse ( <i>pinus nigra</i> ssp <i>laricio</i> <i>corsicana</i> ) (voir annexe 1)	Massif-Central G22, G30, G50		PLO-VG-001 PLO-VG-002 PLO902	T Q S	PLO800	S
	Massif-Central G60, G70, G80, Pyrénées I12, I13, I22, Méditerranée J10, J21, J22 région IFN 11-2 et 34-3	Compte tenu du risque d'hybridation entre sous-espèces, aucune plantation de pin laricio ne doit être réalisée à moins d'un kilomètre des peuplements de pins de Salzman			PLO-VG-002 PLO902, PLO800	Q S
	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées I11, I21, Méditerranée J22 hors région IFN 11-2 et 34-3		PLO-VG-002	Q	PLO902, PLO800	S
pin maritime ( <i>pinus</i> <i>pinaster</i> )	Méditerranée (J)		PPA-VG-009, PPA700	Q S		
	Sud-Ouest Océanique (F)		PPA-VG-006 à PPA-VG-022 sauf 009, PPA301	Q S	PPA302	S
	Massif-Central (G)		PPA-VG-006 à PPA-VG-022 sauf 009, PPA301, PPA302	Q S	PPA100	S
pin noir d'Autriche ( <i>pinus nigra</i> ssp <i>nigricans</i> ) (voir annexe 1)	Sud-Ouest Océanique (F), Pyrénées I11, I21		PNI902	S		
	Massif-Central G22, G30		PNI901	S	<i>PNI 902</i>	S
	Massif-Central G50, Méditerranée J22 hors région IFN 11-2 et 34-3		PNI902	S	Tsavaritsa et Vaksevo (Bulgarie)	S
	Massif-Central G60, G70, G80, Pyrénées I12, I13, I22, Méditerranée J10, J21, J22 région IFN 11-2 et 34-3	Compte tenu du risque d'hybridation entre sous-espèces, aucune plantation de pin noir ne doit être réalisée à moins d'un kilomètre des peuplements de pins de Salzman			PNI902, Tsavaritsa et Vaksevo	
pin pignon ( <i>pinus</i> <i>pinea</i> )	Méditerranée (J)		PPE700, PPE800	S	PPE700, PPE800	I
	Sud-Ouest Océanique F30, F52, Pyrénées (I)				PPE700, PPE800 PPE700, PPE800	S I
pin sylvestre ( <i>pinus</i> <i>sylvestris</i> )	Sud-Ouest Océanique F40		PSY401, PSY404	S	PSY-VG-002, PSY-VG-003	Q
	Massif Central G22		PSY404	S	PSY 401	S
	Massif Central G30		PSY404	S	PSY402, PSY403.	S
	Massif Central G50 région IFN 12-0, 12- 9, 48-7		PSY404	S	PSY401 PSY-VG-002	S Q
	Massif Central G50 hors région IFN 12- 0, 12-9, 48-7		PSY404, PSY401	S	PSY-VG-002	Q
	Massif Central G60 région ifn 48-3 et 48- 4, G70 région ifn 48-5		PSY404	S	PSY401	S
	Massif Central G60 hors région ifn 48-3 et 48-4, G70 hors région ifn 48-5, G80	Altitude sup à 800m	PSY404, PSY401	S	Altitude inférieure à 800m PSY 401 (hors G80)	S
	Pyrénées I12, I21		PSY601	S		
Pyrénées I22		PSY602	S			

(1) I = catégorie identifiée, S = catégorie sélectionnée, Q = catégorie qualifiée, T = catégorie testée

(s) risque sanitaire

(\*) sensible aux gelées tardives

(++) Pour préserver les peuplements autochtones, les MFR de l'autre région de provenance ne seront utilisables qu'en cas de pénurie exclusivement, et à plus d'un km des peuplements existants

(+++)attention, entre 600 et 800 m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être considérées

italique : provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique.

Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique





**ANNEXE 3**  
**LISTE DES CARTOGRAPHIES ASSOCIEES**  
**EN OCCITANIE**

Les cartes ci dessous listées sont disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie dans la rubrique suivante : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Foret-Bois>.

Les fichiers utilisables avec un logiciel de cartographie des zones référencées dans les cartes concernant des espèces spécifiques pourront être demandés auprès du Service Régional de la Forêt et du Bois.

Les fichiers utilisables avec un logiciel de cartographie relatifs au zonage des grandes régions écologiques, des sylvo-éco-régions et des régions forestières de l'IFN sont téléchargeables sur le site de l'Institut Géographique National (IGN).

**Cartes générales :**

Carte des grandes régions écologiques (GRECO) sur le territoire de l'Occitanie (1 carte)

Carte des sylvo-éco-régions (SER) par département d'Occitanie (13 cartes)

Carte des régions forestières IFN par département d'Occitanie (13 cartes)

**Cartes définissant les zones d'autorisation des sapins méditerranéens dans l'objectif d'éviter les risques d'hybridation du sapin pectiné :**

Carte des zonages définissant les secteurs pouvant être reboisés avec des sapins méditerranéens (4 espèces concernées) sur la région Occitanie. 1 carte pour chaque département (52 cartes, 4 espèces \* 13 dpt)

**Cartes définissant les zones d'exclusion des pins noirs dans l'objectif d'éviter les risques d'hybridation du pin de Salzman:**

Carte des zones excluant les pins noirs autre que le pin de Salzman sur le territoire de l'Occitanie (1 carte)

Cartes de détail pour chaque secteur excluant les pins noirs autre que le pin de Salzman (8 cartes)

**Attention les cartes de zonages de l'autorisation des sapins méditerranéens et d'exclusion des pins noirs peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution des connaissances.**



**ANNEXE 4**  
**NORMES DIMENSIONNELLES DES PLANTS FORESTIERS**  
**POUR LES ESSENCES RELEVANT DU CODE FORESTIER**

**PLANTS CULTIVÉS EN GODETS :**

**Pour les plants destinés à la grande région écologique (Greco) Méditerranée, un volume de godet égal ou supérieur à 400 cm<sup>3</sup> est exigé pour toutes les essences** (voir carte des Greco jointe en annexe 3).

**Dimensions des parties aériennes :** La hauteur maximum de la partie aérienne des plants élevés en godet est limitée à :

- 4 fois celle du godet pour les feuillus, le pin maritime, le pin à encens, le douglas et les mélèzes,
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux.

**ESSENCES D'ACCOMPAGNEMENT:**

Les espèces apparaissant uniquement sur la liste des essences d'accompagnement doivent respecter les normes définies dans l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

**ESSENCES OBJECTIF :**

Les espèces apparaissant sur la liste des essences objectifs et dont les normes dimensionnelles ne sont pas déterminées dans les tableaux ci-après doivent respecter les normes définies dans l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

**A. Plants de résineux :**

**RN :** plants livrés en racines nues. Les plants élevés en 2 ans doivent avoir été repiqués ou soulevés.

**G<sup>o</sup> :** plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

Essences	Conditionnement	Age max. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm <sup>3</sup>
abies alba (sapin pectiné) abies cephalonica (sapin de Grèce) abies pinsapo (sapin d'Espagne) abies bornmuelleriana (sapin de Bornmuller)	RN	4	15 - 25	6	
		5	25 - 35	7	
			35 et +	8	
	G	3 <sup>o</sup>	8 - 15	4	350 *
4 <sup>o</sup>		15 - 25	6	350 *	
cedrus atlantica (Cèdre de l'Atlas) cedrus libani (Cèdre du Liban)	G	1	10 - 20	3	350 <sup>(exp)</sup> *
		2 (1+1) <sup>o</sup>	15 - 30	4	350 <sup>(exp)</sup> *
larix decidua (mélèze d'Europe) larix kaempferi (mélèze du Japon) larix eurolepis (mélèze hybride)	RN	3 <sup>(1)</sup>	20 - 30 <sup>(1)</sup>	4	
		2	30 - 50	5	
		3	50 - 80	7	
			80 - 100	10	
	G	2 (1+1) <sup>o</sup> (2+1) <sup>(2)</sup>	20-30	4	300 <sup>(3)</sup> *
			30-50	5	300 <sup>(3)</sup> *
picea abies (épicéa commun)	RN	4 (3+2) <sup>(4)</sup>	25 - 40	5	
			40 - 60	7	
			60 et +	8	
	G	3 <sup>o</sup> (2+2) <sup>(5)</sup>	20 - 40	5	350 <sup>(exp)</sup> *

(1) larix decidua : uniquement pour les origines « altitude » (supérieure à 900 m).

(2) larix : godet 2+1 admis, uniquement pour les origines « altitude » (supérieure à 900 m) .

(3) larix spp. : la plantation de godets de taille minimale 300 cm<sup>3</sup> doivent disposer d'un système permettant l'autocernage des plants, et respecter les mêmes exigences de hauteur, diamètre et âge que les productions en godet de 350 cc.

(4) picea abies : racines nues 3+2 admis, uniquement pour les origines « altitude » (supérieure à 900 m).

(5) picea abies : godet 2+2 admis, uniquement pour les origines « altitude » (supérieure à 900 m).

(exp) picea abies et cedrus atlantica : la plantation de godets de taille minimale 200 cm<sup>3</sup> disposant d'un système permettant l'autocernage des plants, avec les mêmes exigences de hauteur, diamètre, âge que celle mentionnées dans le tableau précédent peut être subventionné, dans le cadre de plantations expérimentales (cf. article 6 de l'arrêté).

<sup>o</sup>: plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

\* Hors Greco méditerranée : volume minimum du conteneur 400 cc

Essences	Conditionnement	Age max. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm <sup>3</sup>
picea sitenchtis (épicéa de Sitka) abies grandis (sapin de Vancouver)	RN	4	30 - 50	5	
			50 et +	7	
pinus cembra (pin cembro)	RN	3	8 - 15	3	
			15 - 25	4	
			25 et +	4	
	G	3 <sup>o</sup> (2+1) <sup>(7)</sup>	8 - 15	3	350 *
			15 - 25	4	
pinus nigra nigra (pin noir d'Autriche) pinus nigra corsicana (pin laricio de Corse) pinus nigra calabrica (pin laricio de Calabre) pinus nigra salzmannii (pin de Salzmann)	RN	3	11 - 20	4	
	G	Inf. à 1 an	6 - 11	2,5	100 *
		1	8 - 15	2,5	200 *
		2 (1+1) <sup>o</sup>	11-30	4	350 *
pinus pinaster (pin maritime) pinus taeda (pin à encens)	G hors Greco méditerranée	2 à 6 mois	6 - 25	2	100 <sup>(6)</sup> *
			25 - 35	3	
		6 mois à 1 an	15 - 35	3	100 *
			20 - 40	3	200 *
	G Greco méditerranée	1	15 - 45	3	200
pinus sylvestris (pin sylvestre)	RN	2	8 - 15	3,5	
			15 - 30	5	
			30 et +	6	
	G	Inf. à 1 an	6 - 11	2,5	100 *
			8 - 15	2,5	200 *
			11 - 30	4	350 *
				2 (1+1) <sup>o</sup> (2+1) <sup>(7)</sup>	
pinus halepensis (pin d'Alep) pinus brutia (pin brutia) pinus pinea (pin pignon)	G	1	10 - 20	3	350 *
			20 et +	4	
pseudotsuga menziesii (douglas vert)	RN	2	25 - 40	5	
			30 - 60	6	
			40- 60	7	
				60 et +	
	G	1	15 - 30	3	200 *
			2 (1+1) <sup>o</sup>	25 - 40	5

(6) Pinus pinaster et pinus taeda : la commercialisation de plants de pinus pinaster et de pinus taeda de moins de 2 mois, produits en godets de moins de 100 cm<sup>3</sup>, peut être autorisée après accord de la DGPE , dans le cadre d'un suivi par un organisme scientifique ou de développement et dans le respect des conditions arrêtées par le préfet de région du lieu de production (utilisation hors "zone méditerranéenne").

(7) pinus sylvestris, pinus cembra : godet 2+1 admis uniquement pour les origines "altitude" supérieure à 900 m

### Vigilance à l'hylobe

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles, les matériels forestiers de reproduction au plus large diamètre à hauteurs égales.

<sup>o</sup>: plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

\* Hors Greco méditerranée : volume minimum du conteneur 400 cc

## B. Plants de feuillus :

Essences	Conditionnement	Age maxi. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm <sup>3</sup>	
acer pseudoplatanus (érable sycomore) acer platanoïdes (érable plane) acer campestre (érable champêtre)	RN	2	40 - 60	6		
		2	60 - 80	8		
		2	80 et +	10		
	G	1	20 - 40	4	200*	
			20 - 40	5	350*	
			40 - 60	6		
alnus glutinosa (aulne glutineux) alnus cordata (aulne à feuille en coeur) betula pendula (bouleau verruqueux) betula pubescens (bouleau pubescent) tilia cordata (tilleul à petites feuilles) tilia platyphyllos (tilleul à grandes feuilles) fraxinus angustifolia (frêne oxyphylle) populus tremula (peuplier tremble)	RN	2	30 - 50	5		
			50 - 80	7		
		3	80 et +	10		
	G	1	20 - 30	4	200*	
			20 - 40	4	350*	
			40 - 60	6		
	castanea sativa (châtaignier)	RN	1	25 - 40	5	
				40 - 60	7	
			2	60 - 80	9	
				80 et +	12	
G		1	20 - 30	5	200*	
			20 - 40	5	350*	
	40 - 60		7			
fagus sylvatica (hêtre) carpinus betulus (charme)	RN	2	30 - 50	5		
			50 - 80	7		
		3	80 - 100	10		
			100 et +	12		
	G	1	20 - 30	5	200*	
			20 - 40	5	350*	
40 - 60			6			
robinia pseudoacacia (robinier) prunus avium (merisier)	RN	1	40 - 60	6		
			60 - 80	8		
		3	80 - 100	10		
			100 et +	12		
	G	1	20 - 40	5	200*	
			40 - 60	6	350*	
fraxinus excelsior (frêne commun)	RN	2	40 - 60	6		
			60 - 80	8		
		3	80 - 100	10		
			100 et +	12		
	G	1	20 - 30	5	200*	
			30 - 40	5	350*	
40 - 60			6			

°: plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

\* Hors Greco méditerranée : volume minimum du conteneur 400 cc

Essences	Conditionnement	Age maxi. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm <sup>3</sup>	
juglans nigra (noyer noir)	RN	1	20 - 40	6		
			40 - 60	8		
		2	60 - 90	10		
			90 et +	14		
juglans regia (noyer commun)	RN	1	15 - 30	6		
		2	30 - 60	8		
		3	60 - 90	10		
			90 - 120	14		
			120 et +	16		
juglans nigra x regia juglans major x regia (noyer hybride)	RN	1	30 - 60	8		
		2	60 - 90	10		
			90 et +	14		
populus nigra (peuplier noir) <i>mélange clonal</i>	RN	1	50 - 80	5		
		2	80 et +	7		
quercus rubra (chêne rouge d'Amérique)	RN	1	30 - 50	5		
			2	50 - 80		7
		3	80 - 100	10		
			100 et +	12		
	G	1	20 - 30	5		200*
			30 - 50	5		350*
quercus petraea (chêne sessile) quercus robur (chêne pédonculé) quercus cerris (chêne chevelu)	RN	2	30 - 50	5		
		3	50 - 80	7		
			80 - 100	10		
			100 et +	12		
	G	1	20 - 30	4		200*
			30 - 50	5		350*
quercus suber (chêne liège)	G	1	20 - 30	4	200*	
			30 - 55	5	350*	
quercus ilex (chêne vert)	G	1	10 - 25	3	200*	
			15 - 30	4	350*	
quercus pubescens (chêne pubescent)	RN	2	25 - 40	4		
		3	30 - 50	5		
		4	50 - 80	7		
	G	1	15 - 30	4		200*
			20 - 60	5		350*
malus sylvestris (pommier sauvage) sorbus domestica (cormier) sorbus torminalis (alisier torminal)	RN	1	15 - 30	4		
		2	30 - 50	5		
		3	50 - 80	8		
			80 et +	10		
	G	1	15 - 30	4		200*
2		30 - 50	5	350*		
eucalyptus spp. (gommiers) <i>plants issus de semis</i>	G	1	15 - 29	3	100*	
		2	30 et +	5	200*	
eucalyptus spp. (gommiers) <i>plants issus de boutures</i>	G	1	15 - 29	2	100*	
			30 - 40	3		
		2	40 et +	4	200*	

°: plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

\* Hors Greco méditerranée : volume minimum du conteneur 400 cc

**Peupliers : cultivars produits en plançon**

Age maximum admis 3 ans

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 mètre du sol
<i>Populus spp.</i>	8/10 (A1)	3,25	25-30
	10/12 (A2)	3,75	30-40
	12/14 (A3)	4,50	40-50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50 m

<sup>o</sup>: plants livrés en godets. Ces plants ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans un même conteneur (c'est à dire un conteneur de la même taille), à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

\* Hors Greco méditerranée : volume minimum du conteneur 400 cc

